

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2340

Fixation des contributions liées à la mise à disposition de locaux et de matériel de vote de la Ville de Lyon lors d'organisation de primaires de partis politiques

Service des Mairies d'Arrondissement

Rapporteur : M. CORAZZOL Guy

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 SEPTEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 30 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 5 OCTOBRE 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINI, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINI, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. COULON (pouvoir à M. LEVY), M. PELAEZ (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à M. GRABER), M. BERNARD (pouvoir à M. CUCHERAT)

ABSENTS NON EXCUSES :

2016/2340 - FIXATION DES CONTRIBUTIONS LIEES A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL DE VOTE DE LA VILLE DE LYON LORS D'ORGANISATION DE PRIMAIRES DE PARTIS POLITIQUES (SERVICE DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 25 août 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Aux termes de l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales « *des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation* ».

Les partis politiques peuvent être amenés à organiser des primaires afin de désigner en leur sein, un candidat les représentant pour des élections locales ou nationales.

A la demande de mise à disposition de locaux communaux par des partis politiques concernés pour l'organisation de primaires, le maire proposera un certain nombre de sites, sélectionnés selon leur disponibilité et leur capacité d'accueil dans des conditions optimales de sécurité. Il pourra s'agir d'écoles élémentaires, de gymnases, de salles ou locaux municipaux ou transférés aux arrondissements. Ces locaux seront prioritairement choisis parmi ceux servant habituellement de lieu de vote lors des élections politiques.

La mise à disposition de ces locaux et du matériel de vote sera faite à titre gratuit, comme il est traditionnellement d'usage à la Ville de Lyon pour ce type de prestations.

Si les locaux ou la nature de l'organisation l'exigent, la mise à disposition pourra nécessiter des moyens humains pour assurer la livraison, le montage et démontage du matériel de vote, ainsi que le gardiennage et l'entretien des lieux concernés. La mise à disposition de ces moyens complémentaires sera alors valorisée suivant les modalités ci-après déclinées. Cette valorisation constituera le montant de la contribution financière dont devra s'acquitter le parti politique utilisateur. Les modalités de calcul de cette contribution comprennent :

▪ Les indemnités versées aux agents techniques pour :

- livrer et enlever le matériel de vote ;
- monter et démonter les bureaux de vote ;

▪ Les indemnités dédiées aux agents techniques pour :

- la surveillance des bureaux de vote ;
- l'entretien des bureaux de vote.

L'ensemble des modalités d'organisation sera fixé par convention signée entre la ville et le parti politique utilisateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2144-3 ;

Vu la circulaire n° E-2016-11 du Préfet du Rhône du 3 mars 2016 ;

Vu la délibération n° 2013/5508 du 13 mai 2013 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Administration générale ;

DELIBERE

1. La mise à disposition gratuite des locaux et matériels de vote nécessaires à l'organisation de primaires des partis politiques est approuvée.

2. La mise à disposition indemnisée par le parti politique utilisateur, du personnel nécessaire à ces opérations selon les modalités précitées est approuvée.

3. Le montant de l'indemnité forfaitaire attribuée aux agents appelés à effectuer se décompose comme suit :

- la livraison et l'enlèvement du matériel : 25,46 € de l'heure ;
- le montage et démontage des bureaux de vote : 19,60 € de l'heure ;
- le service de gardiennage les jours d'élections primaires de partis politiques est fixé à 100,50 € par jour ;
- l'entretien des locaux suite aux opérations électorales est fixé à 15,08 € par bureau de vote.

4. Les termes de la convention sont approuvés.

5. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

6. Les recettes seront affectées au budget du Service des mairies d'arrondissement, programme ETAT, opération Elect.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Guy CORAZZOL